



MEMOIRE

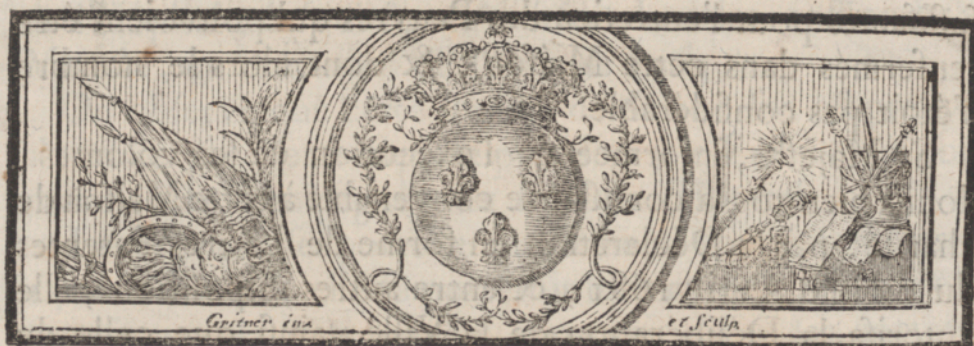
LE Syndic de l'Hôpital Général de la Grave, est forcé de demander à la Ville des secours, que le malheur des temps a rendus indispensables.

Personne n'ignore que le Roi Louis XIV ordonna, par un Edit enregistré au Parlement de Toulouse, le 7 Septembre 1676, qu'il seroit établi dans chaque Ville & gros Bourg de son Royaume, un Hôpital pour y nourrir & entretenir les Pauvres mendiants, invalides de l'un & de l'autre sexe, & ceux que la foiblesse de leur âge met hors d'état de gagner leur vie.

La Ville de Toulouse se conforma avec le plus grand zele à la volonté du Roi, & le 17 Septembre 1680, elle délibéra qu'il seroit pris sur ses revenus une somme de 8000 liv. pour être employée annuellement à titre de pension pour l'entretien des Pauvres de la Ville & du Gardiage.

Le Bureau du Diocèse concourut à la même œuvre pour une somme de 3000 livres.

Ces sommes jointes aux charités des Citoyens parurent



M É M O I R E

LE Syndic de l'Hôpital Général de la Grave, est forcé de demander à la Ville des secours, que le malheur des temps a rendus indispensables.

Personne n'ignore que le Roi Louis XIV ordonna, par un Edit enregistré au Parlement de Toulouse, le 7 Septembre 1676, qu'il seroit établi dans chaque Ville & gros Bourg de son Royaume, un Hôpital pour y nourrir & entretenir les Pauvres mendiants, invalides de l'un & de l'autre sexe, & ceux que la foiblesse de leur âge met hors d'état de gagner leur vie.

La Ville de Toulouse se conforma avec le plus grand zèle à la volonté du Roi, & le 17 Septembre 1680, elle délibéra qu'il seroit pris sur ses revenus une somme de 8000. liv. pour être employée annuellement à titre de pension pour l'entretien des Pauvres de la Ville & du Gardiage.

Le Bureau du Diocèse concourut à la même œuvre pour une somme de 3000 livres.

Ces sommes jointes aux charités des Citoyens parurent



2

suffisantes pour l'entretien des Pauvres qui pouvoient être renfermés dans cette Maison, & dont alors le nombre n'étoit pas considérable.

Sa Majesté, informée de l'exécution de ses volontés, donna bien-tôt la consistance convenable à cette Maison de charité, par sa Déclaration en forme de Lettres Patentes du mois d'Avril 1681, & entre autres dispositions, elle autorisa la Délibération de la Ville, ainsi que celle du Diocèse.

Quelque-temps après, les circonstances des temps mirent la Ville dans la dure nécessité de diminuer ses dépenses les plus légitimes; la Pension fut réduite à 4000 l.: depuis cette époque, l'Hôpital n'auroit pu se soutenir sans la ressource des fonds perdus.

Il résulte des Registres de l'Hôpital Général qu'en 1681, le nombre des Pauvres ne se portoit pas au-delà de 300; & par le recensement qui fut fait en 1720, ce nombre s'étoit accru jusques à 534, c'est-à-dire, au-delà des deux cinquièmes, & depuis quelques années, il passe deux mille.

Il est vrai que les revenus de l'Hôpital ont augmenté depuis son établissement, mais il s'en faut bien qu'il y ait de la proportion entre cet accroissement & celui des dépenses d'absolue nécessité.

La recette de l'Hôpital, tant en revenus fixes, que casuels, ne se porte, années communes, qu'à 117000 liv. suivant le Procès-Verbal, dressé par MM. le Commissaires du Parlement, qui ont pris la peine de vérifier dans le plus grand détail tous les articles de recette, dans laquelle sont comprises les soixante mille livres pour les secours annuels qui sont accordés par le Roi, en représentation de trois millions 150 mille livres provenant de la vente des fonds

3

de l'Hôpital, & qui furent versés dans les coffres de Sa Majesté, en exécution de l'Edit de 1765.

On observe que cette somme de 60000 liv. est presque absorbée par l'entretien de près de 1300 Enfans qui sont nourris à la Campagne aux fraix de l'Hôpital.

La dépense se porte annuellement tout au moins à 140000 liv., & elle se porteroit bien au-delà, si on n'observoit pas la plus grande économie; car les comptes des Trésoriers font foi, que déjà en 1720, temps auquel le nombre des Pauvres étoit seulement de 534, la dépense se portoit au-delà de 60000 liv.; & par cet ordre, elle devroit aller aujourd'hui à plus de 200000 liv. puisque le nombre actuel des Pauvres excède de trois quarts celui de 1720, & que le prix des denrées & autres choses nécessaires à l'entretien des Pauvres, a augmenté de deux tiers depuis 1720.

Ce n'est, encore une fois, que par la plus rigide économie, & au moyen de quelques charités, qu'on est parvenu jusqu'à ce moment à soutenir une Maison si nécessaire; mais la ressource des charités diminue sensiblement, elle est d'ailleurs trop casuelle pour qu'on puisse y compter, ainsi qu'on l'éprouva notamment il y a trois ans: le Trésorier de l'Hôpital, après avoir fait des avances considérables de ses propres fonds, se vit dans la nécessité de réclamer la charité du Public, & de demander une Quête générale.

Cependant ce ne fut-là qu'un secours momentané, & il est toujours certain que les revenus sont infiniment au-dessous de la dépense qu'exige cette grande quantité de Pauvres, dont la majeure partie est de la Ville & du Gardiage.

4

Quoique le Syndic de l'Hôpital sentît depuis long-temps combien il étoit juste que la Ville vînt à son secours, il en a différé la demande autant qu'il l'a pu; mais les choses sont venues à un tel point, soit par le nombre excessif des Pauvres, soit par la cherté des denrées & autres objets relatifs à leur entretien, qu'il ne lui est plus permis de garder le silence.

On ne sçauroit trop répéter que, lorsque la Ville délibéra de fournir pour l'entretien de ses Pauvres, une somme de 8000 liv. chaque année, le nombre ne se portoit pas alors au-delà de 300; & il se porte aujourd'hui à plus de 2000; il est donc évident que le secours doit être augmenté en proportion de l'augmentation des besoins, qui deviennent chaque jour plus pressans.

C'est aussi avec la plus grande confiance que le Syndic espere de la justice du Corps de Ville, qu'il accordera une augmentation de Pension relative à la dépense qu'exige l'entretien de plus de deux mille Pauvres, dans une Maison qui est spécialement une œuvre de la Ville, & qu'elle ne fera aucune difficulté de porter cette Pension, d'hors & déjà, jusqu'à 10000 liv., sauf à l'augmenter, suivant que les circonstances l'exigeront.

*LAPORTE, Directeur & Syndic de l'Hôpital Général
Saint Joseph de la Grave.*

A T O U L O U S E ,
De l'Imprimerie de Noble J. A. H. M. B. P I J O N , Avocat , seul
Imprimeur du Roi , Place Royale.